

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCÉL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 006-1889/17/CM

**■ Adhésion à l'association Cinemascope, et paiement de la cotisation 2017 - Désignation
MET 17/3083/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010, relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, a rendu obligatoire, à l'égard des distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, le versement de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

S'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions sont dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film en sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation. A ce titre, ces contributions doivent figurer au plan de financement de la transition numérique de chaque établissement cinématographique.

Parallèlement, l'association « CINEMASCOP, association pour la coopération des cinémas indépendants » s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement National des Cinémas de Recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper les exploitants et les titulaires de compte de soutien de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs et de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste, conformément à ses statuts.

L'association « CINEMASCOP, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques et aux propriétaires qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées aux principes de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne, petite et art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinéma, permettant un aménagement équilibré du territoire et garantissant la diversité de la programmation.

Par délibération n° 307/11 du 28 septembre 2011, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a adhéré à l'association « CINEMASCOP » en tant que « membre adhérent ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Dès lors, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur cette adhésion en sa qualité de propriétaire des établissements cinématographiques suivants :

- Le Coluche – Allée Jean Jaurès - 13 800 Istres – autorisation n° 7202293,
- L'Odyssée – Avenue René Cassin – 13 270 Fos-sur-Mer – autorisation n° 7165882,
- Le Comoedia - Rue Paul Vaillant Couturier – 13 140 Miramas - autorisation n° 7263261,
- L'Espace Gérard Philipe – Avenue Gabriel Péri – 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône – autorisation n° 7321854,
- L'Espace Robert Hossein – Boulevard Victor Jauffret – 13 450 Grans – autorisation n° 7183942,

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

Il est ainsi proposé l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au dispositif mis en place par l'association « CINEMASCOP, association pour la coopération des cinémas indépendants » pour l'année 2017 et de la reconduire tacitement chaque année, sauf délibération contraire.

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2017 à 250 euros (deux cent cinquante euros).

Conformément aux dispositions des articles V, VI et X des statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 032-1312/16/CM de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016 portant approbation du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - adoption du budget primitif 2017 et des Etats Spéciaux de Territoire ;
- La délibération n° 307/11 de Ouest Provence du 28 septembre 2011 portant adhésion à l'association « CINEMASCOP ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association « CINEMASCOP » a pour objet d'intervenir dans les rapports entre exploitants et distributeurs concernant l'équipement numérique des salles de cinéma ;
- Qu'en sa qualité de propriétaire des établissements cinématographiques situé sur le Territoire Istres-Ouest Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue de plein droit au SAN Ouest Provence ;
- Que cette adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association « CINEMASCOP » permettra aux structures cinématographiques situées sur le Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier de l'ensemble des moyens et outils mis en œuvre par l'association au profit de ses adhérents ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 250,00 euros, pour l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2017 ;
- Qu'il convient également de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de cette association ;

Délibère

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

Article 1 :

Sont approuvées l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association « CINEMASCOP » ainsi que le paiement de la cotisation 2017 d'un montant de 250 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence - Chapitre 011 - Nature 6281.

Article 3 :

Est désigné pour représenter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant que membre titulaire au sein de l'association CINEMASCOP :

Monsieur Jo ORI

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON